

Comité de Soutien à Vincenzo Vecchi
9, Route du Vieux Bourg
56220 Rochefort en Terre

Rochefort en Terre, le 28 octobre 2022

Au gouvernement français

Des voix s'élèvent aujourd'hui pour revenir sur nos grands textes fondamentaux qui ont pourtant été décidés souverainement par les Etats membres lors de leur adhésion. Mais revenir sur quoi ? Sur l'égalité des hommes en dignité et en droit ? Sur le droit pour chacun à disposer d'un procès équitable par une justice indépendante ? Et s'installe comme une idée au fond que pour être plus efficace il faudrait revenir sur l'Etat de droit, confondant le changement légitime de tout gouvernement élu de changer l'état du droit, mais considérant que nous tous avons à nous inscrire dans cet Etat de droit qui est existentiel de notre Europe, dont les principes ont été bâtis par notre histoire et sont le fruit de nos engagements communs. »

Emmanuel Macron, devant le parlement européen le 19/01/2022

Si les mots avaient encore un sens, le gouvernement français devrait être en première ligne de la défense de Vincenzo Vecchi, menacé de renvoi vers l'Italie pour y purger douze ans de prison suite à sa participation aux manifestations de Gênes en 2001.

Jamais de simples dégâts matériels n'auraient pu valoir une peine aussi lourde sans l'usage d'une loi anachronique datant de l'ère mussolinienne qui somnolait plus ou moins depuis soixante ans au fin fond du code pénal italien: le délit de dévastation et saccage. Celui-ci permet en gros de condamner un manifestant simplement parce qu'il est à proximité des exactions commises.

Pour prendre un exemple authentique tiré de l'affaire Vecchi elle-même, si vous regardez une voiture brûler au milieu d'une foule qui fait pareil, c'est forcément parce que vous l'avez vous-même incendiée, même s'il n'y a aucune preuve documentaire ou témoignage qui le démontre. Et tout est du même tonneau dans ce dossier qui accumule les « c'est forcément lui » et les « c'est évident puisqu'il était là », censés pallier un pitoyable manque de preuves.

Le délit de dévastation et pillage substitue la présomption de culpabilité à la présomption d'innocence. Le président Macron a maintes fois répété son attachement à cette dernière notion dans des affaires qui impliquaient l'un ou l'autre membre du gouvernement. Nous ne voulons pas envisager qu'il y ait des citoyens plus égaux que d'autres devant la loi dans un Etat démocratique.

Personne n'a jamais entendu parler de Vincenzo Vecchi avant son arrestation en 2019. Et pour cause, ce « dangereux individu » vivait tranquillement à Rochefort-en-Terre depuis une dizaine d'années, nouant des liens et des amitiés qui lui valent aujourd'hui d'être soutenu par des dizaines de comités à travers la France depuis trois ans.

Au-delà de ces liens affectifs, c'est le déni de justice dont il est l'objet qui a permis cette mobilisation. Au-delà du déni de justice, c'est une certaine conception du droit et des valeurs démocratiques qui est défendue : on ne condamne pas un manifestant simplement parce qu'il est au mauvais endroit au mauvais moment.

La France est-elle encore le pays des droits de l'homme ou ceux-ci ne sont-ils plus qu'un argument touristique ? Le sort réservé à Vincenzo Vecchi mettra fin au suspense.

Le Comité de soutien à Vincenzo Vecchi